

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 633

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,  
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,  
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et  
M. William

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Afin d'atteindre ces objectifs, la programmation pluriannuelle de l'agriculture fixe par décret, tous les dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les objectifs annuels par filière de formation d'actifs agricoles ainsi que de transmission et de création du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire métropolitain. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à formaliser au sein d'une programmation pluriannuelle de l'agriculture les objectifs chiffrés que se fixe la puissance publique en matière de formation d'actifs agricoles et de transmission création d'exploitations agricoles.

Comme le relevait la Cour des comptes dans son rapport sur le renouvellement des générations en agriculture, alors que cet objectif est affirmé comme prioritaire et qu'il revêt une dimension transversale nécessitant l'articulation des enjeux agricoles, socioéconomiques et environnementaux, le cadre de gouvernance actuel ne permet pas de disposer d'une vision stratégique et les cibles retenues pour la future programmation paraissent davantage fonction des moyens que d'une analyse des besoins selon les filières et les territoires. Il est donc crucial de disposer d'une loi de programmation qui présente une feuille de route stratégique à l'ensemble des acteurs mobilisés.